



Rivière Drôme
la Commission locale de l'eau

Rapport de présentation

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Drôme

Adopté par la CLE le 3 février 2026
Approuvé par arrêté préfectoral le 25 février 2026

www.riviere-drome.fr





Sommaire

1	Pourquoi un SAGE sur le bassin de la Drôme ?	5
	Le bassin de la Drôme en bref...	6
	Qu'est-ce qu'un SAGE ?	7
	Petit historique de la gestion du bassin de la Drôme	7
	Les acteurs et instances du SAGE Drôme	8
	La Commission Locale de l'Eau (CLE), parlement de l'eau	8
	Le Bureau de la CLE	8
	Les 5 commissions thématiques	8
	Les comités de pilotage et autres instances de concertation	9
	La structure porteuse du SAGE	9
2	La révision du SAGE Drôme	11
	Le changement climatique comme fil conducteur du nouveau SAGE	12
	Préparer « demain » en concertation	12
	Une construction autour de 5 grands enjeux, 4 axes fondamentaux et 8 principes d'interventions	13
3	Le contenu et la portée du SAGE Drôme	15
	La déclinaison des enjeux, des objectifs et des dispositions du SAGE	16
	Un SAGE, 3 documents	23
	Le Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et son atlas	23
	Le règlement	25
	L'évaluation environnementale	25
4	Les moyens de mise en œuvre, de suivi et d'ajustement du SAGE	27
	Les principaux outils de mise en œuvre	28
	Le suivi du SAGE et de ses effets attendus	29





Pourquoi un SAGE sur le bassin de la Drôme ?

Le bassin de la Drôme en bref...

Le bassin versant de la Drôme c'est :

- L'ensemble de la rivière Drôme, de sa source à sa confluence avec le Rhône, et tous ses affluents qui l'alimentent sur ses 106 km de long.
- Au total, un périmètre de 1810 km² qui concerne 80 communes et environ 54 000 habitants.
- Un territoire au relief marqué et avec de forts contrastes climatiques entre l'amont et l'aval.
- Une hydrogéologie complexe, avec principalement des systèmes karstiques et des nappes alluviales, au fonctionnement bien particulier.
- Des rivières torrentielles, avec une hydrologie très variée et naturellement contrainte en été.
- Des espaces naturels d'une grande richesse et une forte attractivité du territoire.
- Une urbanisation et deux secteurs d'activités économiques majeurs (agriculture et tourisme), dépendants des ressources en eau particulièrement en période estivale.
- Des projections à 2050 vers une augmentation des besoins en eau alors que la ressource devrait significativement baisser, notamment en été.

Périmètre du SAGE de Drôme

 Rivière Drôme
la Commission locale de l'eau

Carte N°1

Etat des lieux



Source : BD CARTE®; BD TOPO®

Figure 1 : Carte du bassin versant de la Drôme

Qu'est-ce qu'un SAGE ?

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un **outil de planification locale**, instauré par la loi sur l'eau de 1992, pour mettre en œuvre la « politique locale » de l'eau.

Son objectif est de trouver un **équilibre durable entre les besoins des activités socio-économiques du territoire et la préservation des milieux aquatiques et des ressources en eau.**

Le SAGE repose sur une démarche volontaire de **concertation avec les acteurs locaux**, regroupés au sein d'une assemblée délibérante : la Commission Locale de l'Eau (CLE).



Petit historique de la gestion du bassin de la Drôme

Le bassin versant de la Drôme est un **territoire précurseur** et moteur dans le domaine de la gestion de l'eau, avec l'émergence d'un contrat de rivière et d'un SAGE **dès le début des années 1990.**

La CLE du SAGE Drôme est la première à avoir été mise en place en France en 1993 et la mobilisation de ses acteurs reste exemplaire depuis plus de 30 ans.

Approuvé en 1997, puis révisé en 2013, **le SAGE Drôme à nouveau révisé en 2026 a pour objectif de l'adapter aux effets du changement climatique.**

Les acteurs et instances du SAGE Drôme

La Commission Locale de l'Eau (CLE), parlement de l'eau

Assemblée délibérante, indépendante, décentralisée et sans personnalité juridique propre, **la CLE est l'instance de discussion, chargée d'élaborer de manière collective, de réviser et de suivre l'application du SAGE.**

Véritable noyau décisionnel, la CLE, présidée par un élu local, se compose de trois collèges : les collectivités territoriales et établissements publics locaux, les usagers (agriculteurs, industriels, propriétaires fonciers, associations, ...) et l'État et ses établissements publics.

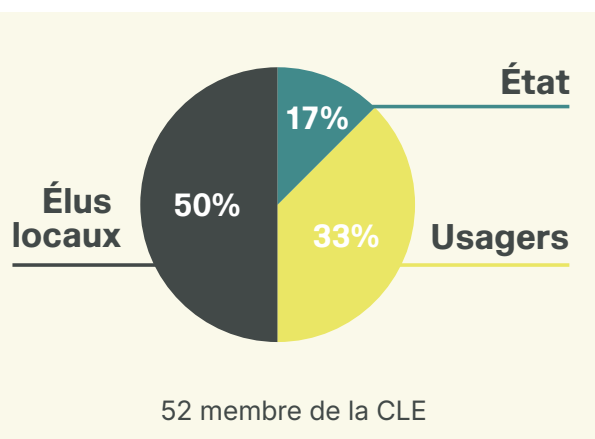


Figure 2 : Composition de la Commission Locale de l'Eau

La particularité de la CLE du SAGE Drôme tient également de l'intégration de citoyens du territoire. Depuis 2018, jusqu'à cinq observateurs peuvent ainsi participer aux réunions de la CLE.

Le Bureau de la CLE

Le **bureau de la CLE** du SAGE Drôme, composé de 18 membres, a pour principale mission d'assister la CLE en préparant les dossiers techniques avant discussion et validation en CLE, en travaillant différents chantiers stratégiques en comité plus restreint et en examinant les projets soumis à l'avis de la CLE.

Les 5 commissions thématiques (CT)

- CT 1 - Efficacité du SAGE
- CT 2 – Milieux aquatiques et cadre de vie
- CT 3 – Qualité de l'eau et des milieux
- CT 4 – Partage de l'eau
- CT 5 – Inondations et aménagements



Les comités de pilotage et autres instances de concertation

Leur composition est adaptée selon les études, les enjeux et sujets traités, mêlant le plus souvent élus et techniciens. Elles sont sollicitées autant que possible pour bénéficier de regards croisés et de débats entre acteurs offrant différentes arènes de discussion sur les sujets de l'eau.

La structure porteuse du SAGE

Le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme (SMRD), en tant que structure porteuse du SAGE, est la cheville ouvrière de la CLE pour l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE. Il abrite la cellule d'animation qui pilote la révision du SAGE et qui assure sa mise en œuvre.





La révision du SAGE Drôme

Le changement climatique comme fil conducteur du nouveau SAGE

Il est important de réviser le SAGE afin d'intégrer les nouvelles connaissances, les avancées du territoire et les évolutions du contexte réglementaire mais aussi **pour répondre aux nouvelles attentes du territoire et de ses différents acteurs.**

La concertation initiée dès 2017 autour de cette révision a fait émerger un **besoin prégnant de se projeter et d'anticiper les effets de changement climatique** sur le territoire pour pouvoir décliner un SAGE permettant de mieux s'adapter.

Préparer « demain » en concertation



La CLE a souhaité que la réflexion engagée dans le cadre de la révision du SAGE soit la plus participative possible, afin d'amplifier la mobilisation des acteurs du territoire autour des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques dans un contexte de changement climatique et de nourrir la réflexion stratégique du SAGE.

La concertation pour la révision du SAGE s'est organisée au départ avec les citoyens, avec le projet SPARE pour les associer aux enjeux de l'eau et de révision du SAGE (2016-2018) puis avec une écriture collective de la stratégie (concertation préalable de 2019).

L'étude SAGE DROME 2050 a permis d'appréhender plus finement les ordres de grandeur du changement climatique et réévaluer l'ambition des actions en conséquence avec les acteurs économiques et institutionnels du territoire (2022-2024).

Et plus récemment, la rédaction des dispositions du SAGE s'est réalisée avec les commissions thématiques (2025).



Figure 3 : Retours en image sur les concertations

L'ampleur de la concertation en quelques chiffres :

- Plus de 80 ateliers de concertation élargie
- 16 comités de pilotage de projet
- 24 commissions thématiques de la CLE
- 6 réunions publiques
- Plus de 400 citoyens impliqués dans les réflexions et l'écriture
- 130 acteurs économiques et institutionnels contributifs à la stratégie d'adaptation
- 30 à 40 partenaires de la CLE impliqués dans la rédaction des documents

Une construction autour de 5 grands enjeux, 4 axes fondamentaux et 8 principes d'interventions

Autour d'un diagnostic partagé - compilant l'analyse de l'existant, les nouvelles connaissances, les différents plans d'actions en cours ou envisagés - les atouts et inconvénients du territoire ont pu être dressés.

L'un des points forts réside dans notre historique de gestion et notre dynamique de travail en commun et dans l'écoute. Mais le changement climatique révèle la vulnérabilité accrue du bassin versant dans sa composante « Eau ».

5 grands enjeux ont ainsi été identifiés et définis en concertation autour des thèmes de la disponibilité et de la qualité de l'eau, des milieux aquatiques et du cadre de vie, des risques liés à l'eau, et enfin du faire ensemble (Cf. présentation des enjeux et de leur déclinaison page suivante).

Fruit de 2 ans de travail concerté, une **stratégie d'adaptation au changement climatique** a été validée par la CLE le 25 juin 2024. Cette stratégie décline **4 axes** qui constituent le socle d'écriture du nouveau SAGE Drôme et du Projet de Territoire pour la gestion de l'Eau (PTGE).

Notre philosophie d'intervention

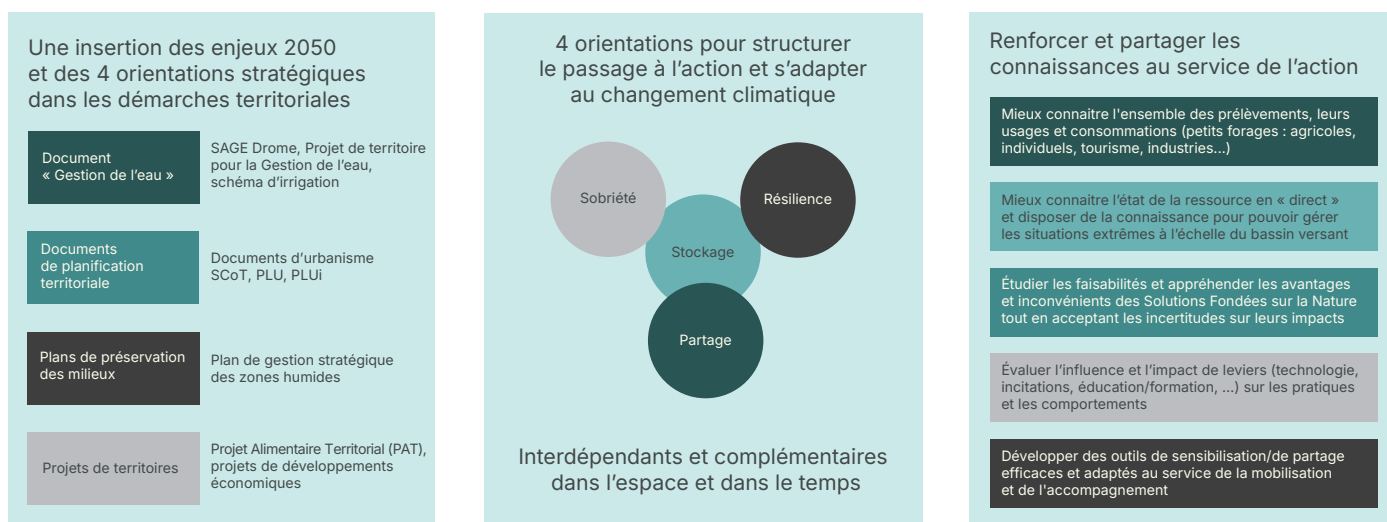
Un partage juste et équitable – de la ressource, des efforts demandés, des contributions financières, de la valeur produite

La priorité est d'éviter tout prélèvement supplémentaire sur la ressource naturelle, autrement, donner la priorité aux besoins fondamentaux du milieu, des usages, du territoire

Des actions et décisions anticipant le futur (climat, ressources, demandes des usages...) – pour les milieux et pour les générations futures – tout en étant conscient de se positionner dans de l'incertitude

Poursuivre une démarche dynamique de recherche et d'expérimentation pour appuyer les usagers de l'eau à réduire leur vulnérabilité face au changement climatique

Le dialogue pour faire ensemble (de la conception à la mise en œuvre) en associant les habitants



Protéger les écosystèmes et assurer la résilience des usages de l'eau et du territoire

Figure 4 : Schéma des grands principes d'interventions autour des 4 axes : sobriété, résilience, partage et stockage





Le contenu et la portée du SAGE Drôme

La déclinaison des enjeux, des objectifs et des dispositions du SAGE

Chaque enjeu thématique émanant du diagnostic a été décliné en plusieurs objectifs stratégiques présentés ci-dessous. Chacun des objectifs est expliqué puis décliné en dispositions dans le chapitre dédié du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD).

● Enjeu 1 : faire ensemble du bassin de la Drôme un territoire résilient au changement climatique

Objectif 1A : Avoir des politiques territoriales cohérentes grâce à une gouvernance efficace

- **Développer la synergie des acteurs :** mobiliser les collectivités, les usagers et les services de l'État pour assurer une cohérence dans les politiques et les actions.
- **Assurer la bonne prise en compte des objectifs du SAGE dans les politiques d'aménagement, d'attractivité et les projets du territoire :** veiller à ce que les objectifs du SAGE soient pris en compte dès la conception des projets, en ayant un réflexe SAGE avec l'appui de la CLE.
- **Développer de nouveaux mécanismes financiers :** viser à décroisonner et à optimiser les dispositifs de financement existants, tout en explorant de nouvelles possibilités de ressources basées sur la responsabilisation et la solidarité des acteurs liés à l'eau pour assurer un financement pérenne et adapté aux enjeux.
- **Animer le SAGE et ses outils opérationnels :** structurer et renforcer l'animation du SAGE et de ses outils, en optimisant les ressources humaines, en consolidant les partenariats et en favorisant la participation des acteurs locaux pour en garantir la bonne application.
- **Élaborer et mettre en œuvre un programme d'actions « résilience » au changement climatique dans le domaine de l'eau :** élaborer et mettre en œuvre un programme structuré pour renforcer la résilience du bassin face aux impacts du changement climatique.
- **Élaborer et mettre en œuvre une stratégie foncière intégratrice à l'échelle du bassin versant :** structurer une stratégie foncière fondée sur une approche concertée et basée sur des données partagées pour préserver, restaurer et valoriser les espaces fonctionnels et secteurs d'intérêt pour la gestion de l'eau.

Objectif 1B : Faire vivre et développer l'observatoire pour partager, suivre, évaluer, réagir

- **Poursuivre, développer et valoriser le suivi de l'hydrologie et de l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes :** renforcer le réseau de suivi hydrologique, structurer les échanges entre acteurs, et intégrer au mieux les données sur les usages et les prélèvements pour ajuster les actions territoriales.
- **Poursuivre, développer et valoriser le suivi de l'état des milieux aquatiques et des pressions :** améliorer la connaissance de l'état des milieux aquatiques et des pressions qu'ils subissent, afin de mieux évaluer l'efficacité des actions mises en œuvre et d'ajuster les stratégies de gestion.
- **Suivre et évaluer le SAGE et ses effets sur les milieux et les usages :** mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation structuré et participatif, s'appuyant sur l'observatoire et permettant de mesurer l'impact des actions du SAGE sur l'état des milieux aquatiques et les usages de l'eau.

Objectif 1C : Informer, sensibiliser, faire participer les acteurs et la population

- **Favoriser la compréhension des enjeux multiples liés à la gestion de l'eau et des rivières et sensibiliser les acteurs locaux et les citoyens :** renforcer la compréhension des enjeux liés à la gestion de l'eau, tout en apportant une meilleure lisibilité des responsabilités et des règles en vigueur auprès des acteurs locaux et des citoyens, et en valorisant les services rendus par les milieux aquatiques.
- **Impliquer la population du bassin versant dans la mise en œuvre du SAGE :** structurer et renforcer l'implication de la population dans la gestion de l'eau. Organiser des ateliers / chantiers participatifs, des consultations publiques et des événements pour mobiliser les habitants. Envisager collectivement l'évolution de la gouvernance.
- **Mettre en valeur du patrimoine naturel et bâti lié à l'eau pour faire connaître l'histoire de la gestion de l'eau du bassin versant de la Drôme :** faire mieux connaître et valoriser le patrimoine naturel et bâti lié à l'eau, en mettant en avant la richesse de nos milieux naturels et l'histoire de la gestion de l'eau sur le territoire, avec l'appui des acteurs locaux et la sensibilisation souhaitée du grand public.

● **Enjeu 2 : préserver le cadre de vie du bassin de la Drôme et assurer le bon fonctionnement des milieux pour garantir leurs effets bénéfiques au quotidien**

Objectif 2A : Poursuivre la restauration et pérenniser le bon état des milieux aquatiques et humides pour les rendre plus résilients au changement climatique

Sous-objectif 2Aa – préserver l'espace fonctionnel des cours d'eau

- **Préserver l'espace fonctionnel de la Drôme et du Bez :** porter à connaissance l'Espace Fonctionnel (EF) pour l'intégrer dans les documents d'urbanisme et de planification et en assurer sa préservation.
 - **Règle 1 : Encadrer les projets et aménagements dans l'Espace Fonctionnel.**
- **Préserver les fonctionnalités des espaces hydrauliques et de mobilité physique de la Drôme et du Bez :** porter à connaissance les zones inondables et tout espace hydraulique fonctionnel pour les intégrer dans les documents d'urbanisme et de planification, afin de ne pas ajouter de nouveaux enjeux et points de vulnérabilité et assurer la préservation de ces espaces.
- **Réinterroger l'enveloppe de l'espace fonctionnel de la Drôme et du Bez :** assurer le suivi de l'évolution des limites de cet espace, après crue notamment, et systématiser la réflexion collective sur cette enveloppe lors des opportunités de travaux ou d'aménagements.
- **Définir l'Espace Fonctionnel des autres cours d'eau et l'espace fonctionnel des autres cours d'eau à forte dynamique morphologique :** Engager une étude spécifique sur les cours d'eau à forte dynamique morphologique, à savoir la Sure, le Béous et la Drôme amont et d'envisager à l'opportunité de travaux de définir un EF sur les autres cours d'eau .

Sous-objectif 2Ab – Poursuivre les opérations d'entretien, de restauration morphologique et de continuité écologique

- **Poursuivre la restauration et assurer la gestion de l'espace fonctionnel de la Drôme et du Bez :** en complément des mesures visant à protéger l'Espace Fonctionnel, mettre en œuvre les actions définies dans le cadre du plan de gestion de l'espace fonctionnel (PGEF), pour restaurer et gérer de façon adaptée cet espace.

- **Poursuivre la restauration du bon fonctionnement écomorphologique des cours d'eau :** garantir la mise en œuvre des actions nécessaires à l'atteinte du bon état ou d'un meilleur fonctionnement des cours d'eau aujourd'hui identifié en pression morphologique.
- **Poursuivre la restauration de la continuité écologique dans le lit mineur des cours d'eau :** Prioriser, avec l'Etat et les propriétaires, les ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique afin de lancer les études puis les travaux.
- **Poursuivre le plan de gestion de la végétation et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes :** Garantir la mise en œuvre des programmes d'interventions (PPE), poursuivre et renforcer la lutte expérimentale contre les espèces envahissantes et mettre en place une animation auprès des riverains et usagers.

Sous-objectif 2Ac – Préserver et restaurer les zones humides

- **Diffuser la connaissance sur les zones humides :** réaliser un porter à connaissance de l'inventaire des zones humides grâce à un atlas cartographique aux communes, créer et partager la donnée via l'observatoire.
- **Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme et de planification :** Réaliser un guide pratique pour porter à connaissance les zones humides et former les services urbanisme afin que soient intégrées et préservées les zones humides par un zonage et un règlement adapté des documents d'urbanisme.
- **Assurer la préservation des zones humides dans les projets d'aménagement :** Réaliser un guide pratique pour porter à connaissance les zones humides et fixer une demande de compatibilité de l'application de la séquence « éviter-réduire-compenser » pour tout projet.
 - **Règle 2 : Préserver les zones humides ciblées sans pression et d'intérêt fonctionnel majeur.**
- **Préserver et restaurer les zones humides :** actualiser et mettre en place de nouveaux plans de gestion, envisager des outils de protection en lien avec la stratégie foncière et les zones prioritaires, restaurer les zones humides dégradées, identifier et mettre en place des mécanismes et dispositifs d'accompagnement et de compensation éventuelle pour adapter les usages, notamment agricole.
- **Poursuivre l'amélioration des connaissances sur les zones humides :** Mettre en place un réseau de zones humides sentinelles pour suivre, évaluer. Envisager la délimitation des espaces de bon fonctionnement et la cartographie des drainages sur certaines zones identifiées à fortes pressions.

Objectif 2B : Concilier la fréquentation et les activités de loisirs liés à l'eau avec la préservation du milieu

- **Gérer le flux touristique sur les cours d'eau et les milieux humides :** permettre les activités de tourisme et de loisirs liés à l'eau tout en préservant les cours d'eau et les milieux humides par la sensibilisation et la mise en place concertée de mesures adaptées.
- **Améliorer la gestion des sites de baignades et diversifier l'offre :** mieux concilier l'activité de baignade et la préservation des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Drôme.

● Enjeu 3 : donner la priorité à la santé publique dans la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Objectif 3A : Atteindre et/ou maintenir une bonne qualité des eaux de surface et des eaux souterraines

- **Améliorer la connaissance concernant la nature et l'origine des pollutions actuellement présentes et anticiper la lutte contre les pollutions émergentes :** établir une vision d'ensemble des différentes pressions, travailler avec la recherche sur les pollutions émergentes, préciser les types et les niveaux de pollutions et leurs impacts, hiérarchiser et planifier les solutions à mettre en œuvre en fonction.
- **Réduire la sensibilité à l'eutrophisation des cours d'eau :** identifier et quantifier les flux de pollution maximums admissibles pour les cours d'eau sensibles afin d'adapter les rejets, maintenir et/ou reconquérir la qualité des eaux de la Gervanne et de la Drôme à l'aval de Die.
- **Améliorer la gestion de l'assainissement collectif :** Impulser et accompagner des schémas directeurs et mettre en œuvre des programmes d'amélioration (intégrant un volet eaux pluviales, rejets par temps de pluie) basés sur la concertation favorisant le travail commun et des décisions partagées et adaptées aux spécificités locales.
- **Prioriser les contrôles Assainissement Non Collectif (ANC) sur les périmètres sensibles :** Finaliser les diagnostics de l'existant et s'assurer des absences d'impacts dans l'objectif de bon état des eaux.
- **Lutter contre les pollutions diffuses (nitrates et phytosanitaires) :** Promouvoir et accompagner les changements de pratiques en mettant en avant les partages d'expériences positifs.

Objectif 3B : Disposer d'une eau potable de qualité pour les populations actuelles et futures

- **Intégrer les Zones de Sauvegarde dans les documents d'urbanisme et les documents de planification, :** Veiller à ce que les zones de sauvegarde soient prises en compte avec l'appui de la CLE.
- **Assurer la compatibilité des installations relevant des rubriques IOTA, ICPE et du Code Minier avec la préservation des Zones de Sauvegarde :** viser et accompagner les installations en projet, celles existantes et les interventions relevant du code minier pour garantir leur non-impact sur les zones de sauvegarde.
 - **Règle 3 : Limiter les nouveaux forages domestiques dans les zones de sauvegarde et mieux encadrer les projets.**
- **Préserver / reconquérir la qualité des eaux brutes des ressources stratégiques :** Mettre en œuvre les actions prescrites dans les plans de gestion des zones de sauvegarde.
- **Poursuivre la protection des captages Alimentation Eau Potable (AEP) :** encourager à travers les Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) les collectivités compétentes à mettre en place toutes les actions (périmètres dédiés et adaptation des pratiques...) afin de protéger les captages AEP.

Objectif 3C : Avoir des cours d'eau baignables

- **Viser la qualité baignade pour tout rejet en rivière :** garantir une qualité d'eau compatible avec la baignade en maîtrisant les rejets dans la Drôme et ses affluents.
- **Réaliser les profils de baignade et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence des Activités de Loisirs (SCAL) :** accompagner les collectivités à la réalisation de ces démarches, permettant d'assurer une surveillance de la qualité sanitaire des sites de baignade et d'adapter au mieux la gestion des sites en fonction des sensibilités.

● Enjeu 4 : une ressource en eau a partager entre tous les usagers et les milieux

Objectif 4A : Faire de la sobriété une priorité dès aujourd'hui

- **Porter une sobriété ambitieuse auprès des collectivités compétentes et des gestionnaires de réseaux AEP :** réduire les pressions de prélèvements sur les ressources en eau par la mise en œuvre d'actions structurelles et d'économies d'eau afin d'éviter les crises et d'anticiper le changement climatique.
- **Porter une sobriété ambitieuse dans les collectivités et auprès des usages AEP (domestique, touristes, professionnels) :** promouvoir et accompagner par la sensibilisation et la formation en s'appuyant sur la valorisation d'expériences modèles.
- **Porter une sobriété ambitieuse auprès des agriculteurs :** Sensibiliser, partager les retours d'expériences, accompagner techniquement et financièrement les changements de pratiques, la diversification et le développement de filières de cultures plus économes en eau.
- **Encourager les usagers hors réseaux AEP à adopter des pratiques sobres :** mieux connaître ces usages, sensibiliser, partager les retours d'expériences, accompagner techniquement et financièrement les changements de process et de pratiques plus économes en eau.

Objectif 4B : Partager l'eau et encadrer les modalités d'exploitation de la ressource

- **Respecter les volumes maximums prélevables (VMP) et assurer la cohérence des autorisations de prélèvements :** Réviser les prélèvements autorisés. Envisager collectivement après 2030 de réétudier les VMP au regard des retours d'expériences, des évolutions des connaissances et des effets du changement climatique.
 - **Règle 4 : Partager les Volumes Maximums Prélevables en période de basses eaux entre catégories d'utilisateurs.**
- **Définir en concertation les actions à engager pour réduire les prélèvements et restaurer un équilibre quantitatif sur le long terme :** Envisager collectivement une approche inter usages et des possibles réallocation, anticiper le futur avec des trajectoires de baisses des prélèvements. Renforcer les partenariats pour un engagement et un suivi efficaces.
- **Adapter le développement du territoire aux ressources en eau disponibles :** garantir l'adéquation entre besoin en eau pour la satisfaction des usages et pour le bon fonctionnement des milieux sur le long terme, et pour cela intégrer dans tous projets de territoire la notion de volumes maximums prélevables.
- **Suivre et évaluer l'atteinte des objectifs quantitatifs en période de basses eaux :** se doter des moyens techniques et humains de suivis et d'évaluation nécessaires au bilan et au réajustement si besoin des objectifs.
- **Avoir une vigilance collective sur les conditions de prélèvements hors période de basses eaux :** garantir l'adéquation entre besoin en eau / satisfaction usages-milieux aussi en dehors des périodes de basses eaux où la projection d'évolution climatique invite à la vigilance. Évaluer collectivement les impacts de nouveaux prélèvements pour éviter des crises futures possibles et la dégradation des milieux hors étiage.

Objectif 4C : Planifier et mettre en œuvre des solutions de sécurisation pour un moindre impact sur les milieux

- **Accompagner et encadrer des projets de stockage s'inscrivant dans un projet territorial pour la gestion de l'eau :** se donner collectivement les moyens d'une grille d'analyse pour cadrer, accompagner les porteurs de projets dans un objectif le moindre impact des projets de stockage sur la ressource en eau et les milieux aquatiques et d'assurer d'une bonne adaptation au changement climatique.
 - **Règle 5 : Encadrer la réalisation et la gestion des ouvrages de stockage.**

- **Sécuriser l'AEP pour diminuer la vulnérabilité de cet usage face au changement climatique et anticiper la crise** : organiser la réflexion à échelle bassin, planifier, engager les solutions afin de limiter les risques de ruptures dans l'alimentation en eau potable.
- **Gérer le report des prélèvements AEP vers des ressources de substitutions** : Engager des études d'amélioration des connaissances sur les ressources, envisager et mettre en œuvre des solutions de substitutions afin de respecter la trajectoire fixée pour les prélèvements en eau potable sur la période de basses eaux.

Objectif 4D : Favoriser l'infiltration dans les sols et la recharge naturelle de nappes

- **Favoriser l'infiltration des eaux en zone urbaine** : Développer, accompagner et mettre en place des projets innovants ou exemplaires en termes d'aménagements urbains, d'espaces verts, d'équipements publics ou de gestion des eaux pluviales (infiltration, désimperméabilisation des sols, récupération et réutilisation des eaux de pluie).
- **Favoriser l'infiltration des eaux en zone agricole** : Promouvoir, accompagner les agriculteurs dans des changements de pratiques et des aménagements visant une meilleure gestion / rétention des eaux afin d'assurer une bonne adaptation au changement climatique.
- **Mieux évaluer le rôle des espaces forestiers sur le cycle local de l'eau** : travailler avec les acteurs forestiers et les collectivités locales, évaluer les rôles et risques, définir une stratégie pour améliorer la résilience des espaces forestiers aux changements climatiques et préserver le rôle de ces espaces dans le cycle local de l'eau.

Objectif 4E : Mieux connaître les prélèvements et leurs impacts sur les ressources et les milieux

- **Poursuivre l'acquisition, fiabiliser et centraliser les données de prélèvements / consommations d'eau pour tous les usages** : conventionner avec les différents producteurs de données, bancariser, suivre et évaluer ensemble les évolutions de prélèvements pour respecter et ajuster si besoin les objectifs.
- **Améliorer les connaissances sur les forages domestiques et leurs impacts** : développer l'information et la sensibilisation, voire faire une étude permettant de mieux cerner ce sujet. Réfléchir au développement de compteurs sur l'existant.
- **Définir collectivement le rôle des canaux dans la gestion de l'eau du territoire** : améliorer la connaissance sur le fonctionnement des canaux et leur rôle multiple, évaluer collectivement les avantages et inconvénients et chercher à optimiser leur fonctionnement en vue de réduire les volumes dérivés.

● Enjeu 5 : rendre le territoire plus résilient aux risques liés à l'eau

Objectif 5A : Comprendre, partager la connaissance et apprendre à vivre avec les risques liés à l'eau

- **Améliorer la connaissance de la dynamique des crues et des inondations :** Suivre, évaluer, remodeler si besoin pour intégrer les évolutions (morphologie, hydrologie, occupation des sols), tenant compte notamment des effets du changement climatique pour comprendre et améliorer la connaissance.
- **Acquérir la connaissance sur les ruissellements (en lien avec les enjeux inondation, érosion, infiltration) :** Promouvoir et accompagner la mise en œuvre de zonages et de plans d'actions de gestion des eaux pluviales et en assurer la mise en œuvre.
- **Améliorer la connaissance sur le ressuyage des inondations pour raccourcir le délai de retour à la normale post crue :** Améliorer la compréhension des phénomènes de ressuyage et de vidange des poches d'inondation dans le lit majeur, en particulier à l'arrière des digues et des aménagements projetés, lors de la décrue de la Drôme. Etudier collectivement avec les gestionnaires d'ouvrages et les collectivités, cartographier, conventionner pour en assurer la gestion.
- **Valoriser les connaissances pour renforcer l'action, informer, sensibiliser et former aux causes et aux effets des crues et inondations :** Collecter et transmettre via les données de l'observatoire et grâce à des supports de communication et événementiels pour partager les connaissances sur les risques et les intégrer dans la vie du territoire.
- **Mettre en place un système adapté d'anticipation, d'alerte et efficace et améliorer la gestion de crise :** Définir puis déployer un réseau de surveillance complémentaire avec pour objectif d'améliorer les délais d'anticipation des crues sur les secteurs les plus vulnérables ainsi qu'au droit de chacun des systèmes d'endiguement retenus.

Objectif 5B : Réduire l'aléa inondation en s'appuyant sur les dynamiques naturelles d'écoulement

- **Améliorer la gestion du ruissellement / Réduire le ruissellement en zone urbaine :** Etudier, connaître, planifier pour un objectif de meilleure gestion et réduction du ruissellement en zone urbaine passant notamment par le maintien de toutes les zones d'écoulement fonctionnelles et la recherche d'une infiltration maximale.
- **Améliorer la gestion du ruissellement en zone agricole, naturelle et forestière :** améliorer la gestion et la recherche de réduction du ruissellement dans les pratiques agricoles et la gestion forestière en incitant, notamment, à une meilleure adaptation des pratiques culturales.
- **Préserver / restaurer les espaces de bon fonctionnement, les zones inondables et les axes d'écoulement :** préserver la fonctionnalité des zones inondables (en surface, en fréquence de submersion ...) et les axes naturels d'écoulement, en cherchant toujours à adapter l'affectation d'usage de ces espaces à leur exposition au risque et à leur influence sur le déroulement des inondations.

Objectif 5C : Réduire la vulnérabilité et protéger les personnes et les biens

- **Agir pour la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens :** Définir puis mettre en œuvre les mesures (individuelles ou collectives) nécessaires pour limiter la vulnérabilité des enjeux les plus exposés situés hors secteurs endigués et/ou sur des secteurs non retenus comme système d'endiguement.
- **Réduire la vulnérabilité par un entretien adapté des cours d'eau :** Poursuivre les efforts engagés via les programmes d'entretien globaux portés par les collectivités (Plan pluriannuel d'entretien, traitement des atterrissements, PGEF...).
- **Gérer les ouvrages de protection hydrauliques :** S'assurer des moyens pour la mise en œuvre des obligations réglementaires et des actions définies dans les plans d'aménagements et de surveillances des ouvrages retenus.

Un SAGE, 3 documents

Réglementairement, le SAGE est un outil opposable **constitué d'un PAGD, d'un règlement et d'un atlas cartographique**. Ces documents ont une **portée juridique** différente. Le SAGE présente deux caractéristiques principales :

- il ne crée pas de droit nouveau, mais fixe des objectifs généraux en termes de qualité des eaux, de gestion de la ressource (aspects quantitatifs) et de préservation des milieux aquatiques, ainsi que des priorités pour les atteindre,
- ses objectifs généraux s'imposent dans les décisions du domaine de l'eau et il est opposable à l'administration, pour tous projets soumis à la loi sur l'eau.

Le SAGE fixe un cadre, des recommandations et des obligations qui concernent tous les acteurs du bassin versant

- Les collectivités territoriales pour encadrer la manière d'aménager et de vivre sur le territoire en tenant compte des enjeux de l'eau.
- Les aménageurs et promoteurs pour les accompagner dans la conception de projets vertueux où l'eau n'est plus considérée comme une contrainte.
- Les agriculteurs pour les aider à exercer pleinement leur activité tout en cohabitant avec la rivière et en préservant les milieux aquatiques.
- Les habitants pour qu'ils profitent des bienfaits des cours d'eau, de leur fraîcheur et des cheminements doux qui existent ou qu'il faudrait développer.
- Les riverains pour les aider à entretenir la rivière mais aussi à mieux vivre avec elle notamment lors des inondations.
- Les associations environnementales soucieuses de protéger les cours d'eau et les écosystèmes qui s'y développent.
- Les services de l'État, en charge de l'application du cadre légal et réglementaire.

Le Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et son atlas

Le PAGD exprime le projet de la politique de l'eau du territoire. Il formalise le consensus établi autour des enjeux « eau », qu'il décline en objectifs généraux, puis en dispositions.

- **Un contenu défini par l'article R.212-46 du Code de l'Environnement**
- **Une portée sociale, politique et juridique des dispositions du PAGD**

Le PAGD du SAGE du bassin versant de la Drôme comporte des dispositions de GESTION et d'ACTION qui ont une dimension sociale et politique importante :

- **Les dispositions de GESTION** : Ce sont des dispositions fortes politiquement formulées auprès des acteurs locaux et qui peuvent prendre la forme de recommandations, conseils, bonnes pratiques. Elles permettent d'appliquer la stratégie du SAGE que les élus et partenaires s'engagent à suivre dans leurs politiques de développement et d'aménagement du territoire (par exemple, gestion adaptée des eaux pluviales en zones urbaines et périurbaines, définition d'une stratégie de gestion de l'alimentation en eau potable sur le territoire, ...).

- **Les dispositions de GESTION** sont des dispositions fortes politiquement formulées auprès des acteurs locaux et qui peuvent prendre la forme de recommandations, conseils, bonnes pratiques. Elles permettent d'appliquer la stratégie du SAGE que les élus et partenaires s'engagent à suivre dans leurs politiques de développement et d'aménagement du territoire (par exemple, gestion adaptée des eaux pluviales en zones urbaines et périurbaines, définition d'une stratégie de gestion de l'alimentation en eau potable sur le territoire, ...).
- **Les dispositions d'ACTION** permettent de réaliser un ensemble de travaux sur les cours d'eau et milieux naturels du territoire, d'acquérir des connaissances nouvelles et de mieux communiquer. Ces dispositions ont aussi une vertu pédagogique essentielle car elles permettent de mieux comprendre la gestion des cours d'eau et des milieux et de sensibiliser tout un chacun à leur préservation.

Le PAGD du SAGE du bassin versant de la Drôme comporte également des dispositions de MISE EN COMPATIBILITÉ qui ont une portée juridique :

- **Les dispositions de MISE EN COMPATIBILITÉ** ont une portée juridique. Ainsi, à compter de la publication de l'arrêté approuvant le SAGE, les documents d'urbanisme (SCoT, en l'absence de SCoT, PLU(i) ou cartes communales), les schémas régionaux de carrières ainsi que les décisions prises dans le domaine de l'eau (ex : entretien et aménagement de rivières, eaux pluviales, eaux usées, périmètre captages, prélèvements, ...) doivent :
 - être compatibles avec les objectifs généraux et les sous-objectifs du PAGD ;
 - ou si elles existaient avant cette date, être rendues compatibles si nécessaire avec les objectifs et les sous-objectifs du PAGD, dans un délai prévu par les textes qui leur sont applicables.



Principe de compatibilité :

La compatibilité = la non contrariété

Moins contraignante que la conformité, la compatibilité exige qu'il n'y ait pas de « contradiction majeure » vis-à-vis des objectifs généraux du SAGE et que la décision soit prise dans « l'esprit du SAGE ».

PAGD du SAGE Drôme

Doivent être COMPATIBLES ou RENDUS COMPATIBLES avec le PAGD



SCoT



PLUi, PLU, carte communale



Schéma Régional des carrières



Décisions administratives
dans le domaine de l'eau

Annexé au PAGD du SAGE Drôme, **un atlas regroupe l'ensemble des cartes associées au PAGD** et permet notamment :

- d'illustrer la synthèse de l'état des lieux ;
- de préciser les périmètres, secteurs prioritaires sur lesquels portent les dispositions, lorsque celles-ci ne concernent pas l'ensemble du territoire.

Le règlement

Introduit par la loi n° 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, les règles viennent renforcer les dispositions du PAGD auxquelles elles se rapportent. Le règlement du SAGE Drôme contient 5 règles édictées par la CLE pour assurer la réalisation des objectifs prioritaires du PAGD.

○ Un règlement opposable : le rapport de **CONFORMITÉ**

L'évaluation environnementale

La directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 oblige à une évaluation environnementale de tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'aménagements et d'ouvrages.

L'évaluation environnementale vise à :

- s'assurer de la cohérence et du degré de compatibilité / niveau de prise en compte des autres plans et programme par le futur SAGE ;
- identifier les principaux effets et incidences potentielles sur l'environnement des orientations/ dispositions d'aménagement et de gestion du PAGD, et des articles du règlement, tant positifs que négatifs, étudier si besoin des alternatives et justifier des choix en appréciant leur « plus-value » ou « acceptabilité » environnementale au regard des enjeux d'environnement du territoire ;
- formuler des recommandations visant à renforcer en conséquence la prise en compte de l'environnement dans certaines orientations, en proposant les ajustements rédactionnels ou les mesures d'accompagnement nécessaires.

Le rapport environnemental, issu de l'évaluation environnementale, ne constitue cependant pas une pièce du SAGE.

En résumé :

LE SAGE

Fixe le cadre de gestion intégrée de l'eau sur le bassin (enjeux, objectifs, moyens)

Le PAGD et son atlas

- Fixe par enjeu les **objectifs de gestion équilibrée des ressources**
- Précise **les moyens techniques, juridiques et financiers, les MOA pressentis et l'échéancier**
- Les prescriptions du PAGD sont opposables aux décisions de l'État et des collectivités (**rapport de COMPATIBILITÉ**)

Le règlement

- **Renforce la portée juridique** de certaines dispositions du PAGD
- Les règles inscrites au règlement sont **opposables aux tiers et à l'administration (rapport de CONFORMITÉ)**

Le rapport d'évaluation environnemental

- Identifie, décrit et évalue les **effets notables du projet sur l'environnement**
- Présente les mesures prévues **pour réduire et/ou compenser** les éventuelles incidences négatives



4

Les moyens de mise en œuvre, de suivi et d'ajustement du SAGE

Les principaux outils de mise en œuvre

SAGE DRÔME

= stratégie territoriale concertée de gestion de l'eau et des milieux aquatiques

Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)

= programme d'actions relatives aux économies
d'eau, à la sécurisation des usages

Programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI)

= programme d'actions relatives
au risque inondation



Des outils d'engagement et de financement (exemple : contrat Eau & Climat)

Pour garantir sa bonne application, le SAGE rappelle que :

- le fonctionnement de la concertation (pratiques de travail, rôle et responsabilité de chacun, processus de décision...) doit être clarifié et consolidé ;
- le rôle pilier de la Commission Locale de l'Eau (CLE) doit être réaffirmé et renforcé pour créer un "réflexe SAGE" (information partagée, saisie des dossiers pour assurer un suivi et une prise de décisions collectives) ;
- l'ambition partagée pour l'avenir de notre territoire du bassin versant de la Drôme va devoir plus que jamais mobiliser toutes les forces en présence, publiques et privées, s'appuyer sur des choix politiques affirmés et se doter d'une organisation efficace et de moyens financiers et humains nécessaires.



Le suivi du SAGE et de ses effets attendus

Le suivi du SAGE sera assuré par la CLE et ses instances de travail (bureau, commissions thématiques) sur la base d'un tableau de bord de suivi, via des indicateurs pertinents, quantifiables, compréhensibles par tous.

La structure porteuse actuelle, le SMRD, établira une évaluation régulière des actions afin de rendre compte à la CLE de la bonne application du SAGE. Pour ce faire, un renforcement des partenariats est nécessaire avec les différents gestionnaires producteurs de données pour garantir la transmission des données relatives aux indicateurs ainsi que toutes les études dans le cadre de l'élaboration et du suivi de ce tableau de bord. Une synthèse de ce tableau sera publiée annuellement.

La CLE se réunira au minimum une fois par an pour examiner l'avancée de la mise en œuvre des dispositions afin d'en évaluer l'efficacité et de réinterroger collectivement au besoin les objectifs et plans d'actions, au vu des évolutions constatées (contexte, connaissances, données socio-économiques, prélèvements...).



Rivière Drôme la Commission locale de l'eau

Porteur du SAGE



Rivière Drôme
le Syndicat

Financier



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

